

Barcelonnette, le 07 juillet 2023



Madame Sophie VAGINAY-RICOURT  
Présidente,

à

**Monsieur le préfet de région  
Préfet des Bouches du Rhône  
DREAL  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE Cedex 3**

**OBJET : Demande de recours gracieux – Arrêté n°AE-F09323P0094 du 10/05/2023**

**N/ REFS : SV / OM / AH**

**Dossier suivi par : A. HINAULT – Service Assainissement**

Monsieur le préfet de région,

Le 10/05/2023, vous m'avez notifié par écrit votre décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement.

Par la présente, je vous adresse un recours gracieux à l'encontre de cette décision. En effet, le présent projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint Vincent les Forts sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon (04) a pour objet de remplacer 7 stations d'épuration vétustes. Cinq d'entre elles sont situées en bordure immédiate du lac de Serre-Ponçon, dont la plage de Saint Vincent les Forts est qualifiée en zone de baignade (label Pavillon Bleu).

L'objectif du présent projet est de construire un unique ouvrage, hors zone touristique, dimensionnée pour recevoir l'ensemble des effluents et améliorer la qualité du traitement au regard des enjeux de baignade.

Cependant, il me semble que vous n'avez pas eu connaissance de certains éléments qui ont été mentionnés en « *absence d'information* », dans le cadre de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Par conséquent, vous trouverez en pièce jointe, du présent courrier, une note faisant état de compléments à ces demandes, dont j'espère qu'elle vous conduira à reconsidérer votre avis initial.

Comptant sur la considération que vous accorderez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



La Présidente,  
Sophie VAGINAY-RICOURT